



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10/12/2025

L'an deux mil vingt cinq le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire

Etaient présents :

M. BOUHOT David, M. CAMPANA Michaël, Mme COUZON Marie-Françoise, M. GEORGES Florian, M. JANNIN Michel, M. JOBARD Guillaume, M. JUILLARD Jean-Luc, Mme REMY Nathalie, M. VEROT Jacques, M. VITTAUT Alain

Procuration(s) :

Mme RENAUD-MALET Marie-Christine donne pouvoir à M. JANNIN Michel

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

M. CORNOT David, M. RAFFETIN Nicolas, Mme RENAUD-MALET Marie-Christine

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. JANNIN Michel

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 13

Présents : 10

Absents : 3

Nombre de suffrages
exprimés : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

INSTAURATION D'UNE PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES CONTRATS ET REGLEMENTS LABELLISES DES AGENTS DE LA COLLECTIVITE POUR LE RISQUE SANTE

Date de convocation

01/12/2025

Acte rendu exécutoire
après

dépôt en Préfecture le :

11/12/2025

et publication du :

11/12/2025

Délib n°2025/12/10/1

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code général de la fonction publique

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire de collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu l'avis du comité social territorial en date du 14/11/2025

Considérant que les personnes publiques mentionnées à l'article L.4 du code général de la fonction publique participent au financement des garanties de protection sociale complémentaires destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou accident auxquelles souscrivent les agents que ces personnes publiques emploient, ces garanties sont au minimum celles définies au II de l'article L.911-7 du code de la sécurité sociale

Considérant que sont éligibles à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics les contrats destinés à couvrir les risques mentionnés à l'article L.827-1 mettant en œuvre les dispositifs de solidarité mentionnés à l'article L.827-3, cette condition pouvant être étant attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L.310-12-2 du code des assurances.

Après avoir recueilli l'avis du Comité Social Territorial, le Commune de Clux-Villeneuve souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire pour le risque santé.





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10/12/2025

L'an deux mil vingt cinq le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire

Etaient présents :

M. BOUHOT David, M. CAMPANA Michaël, Mme COUZON Marie-Françoise, M. GEORGES Florian, M. JANNIN Michel, M. JOBARD Guillaume, M. JUILLARD Jean-Luc, Mme REMY Nathalie, M. VEROT Jacques, M. VITTAUT Alain

Procuration(s) :

Mme RENAUD-MALET Marie-Christine donne pouvoir à M. JANNIN Michel

Etai(ent) absent(s) :**Etai(ent) excusé(s) :**

M. CORNOT David, M. RAFFETIN Nicolas, Mme RENAUD-MALET Marie-Christine

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. JANNIN Michel

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 13

Présents : 10

Absents : 3

Nombre de suffrages
exprimés : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation
01/12/2025Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

11/12/2025

et publication du :

11/12/2025

Délib n°2025/12/10/2

L'Adhésion au CNAS

L'exécutif Le Maire, invite l'organe délibérant le conseil municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la commune de Clux-Villeneuve.

*** Considérant l'Article L 731-4 du code général de la fonction publique :**

« l'organe délibérant d'une collectivité ou d'un établissement mentionné à l'article L4 détermine le type des actions sociales et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article L 731-3, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

*** Considérant les articles L 2321-2, L3321-1 et L 4321-1 du code général des collectivités territoriales** qui inscrivent les dépenses afférentes aux prestations sociales dans la liste des dépenses obligatoires des communes, conseils départementaux et régionaux.

*** Considérant l'Article L733-1 du code général de la fonction publique** qui prévoit que : « les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents publics à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ».

1. Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les personnels pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,

1/3

MAIRIE





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10/12/2025

L'an deux mil vingt cinq le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire

Etaient présents :

M. BOUHOT David, M. CAMPANA Michaël, Mme COUZON Marie-Françoise, M. GEORGES Florian, M. JANNIN Michel, M. JOBARD Guillaume, M. JUILLARD Jean-Luc, Mme REMY Nathalie, M. VEROT Jacques, M. VITTAUT Alain

Procuration(s) :

Mme RENAUD-MALET Marie-Christine donne pouvoir à M. JANNIN Michel

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

M. CORNOT David, M. RAFFETIN Nicolas, Mme RENAUD-MALET Marie-Christine

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. JANNIN Michel

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 13

Présents : 10

Absents : 3

Nombre de suffrages
exprimés : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

Adhésion au contrat proposé par le centre de gestion de Saône et Loire souscrit auprès de CNP ASSURANCES/RELYENS pour la couverture de nos obligations statutaires concernant nos agents affiliés à la CNRACL et à L'IRCANTEC, à compter du 1^{er} janvier 2026

Date de convocation

01/12/2025

Acte rendu exécutoire
après

dépôt en Préfecture le :

11/12/2025

et publication du :

11/12/2025

Délib n°2025/12/10/3

Conformément à l'alinéa 5 de l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984, le Centre de Gestion de Saône et Loire peut souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers liés aux obligations statutaires.

Un contrat d'assurance des risques statutaires souscrit pour le compte des collectivités et établissements auprès de la CNP ASSURANCES/ RELYENS pour les collectivités employant au moins 20 agents CNRACL et de WTW / AG2R pour les collectivités employant 1 à 19 agents affiliés à la CNRACL arrive à échéance le 31 décembre 2025.

Conformément à la délibération n° CA-2024-032 du conseil d'administration du 08 octobre 2024, une procédure de remise en concurrence a donc été engagée afin d'attribuer le marché pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2029.

Pour rappel la consultation est passée sous la forme d'une procédure avec négociation en application des articles L.2124-1, L.2124-3, R.2161-12 et suivants du Code de la commande publique :

- Tranche ferme : pour les collectivités et établissements publics de Saône et Loire employant jusqu'à 29 agents affiliés à la CNRACL
- Tranches optionnelles : pour les collectivités et établissements publics de Saône et Loire employant plus de 29 agents affiliés à la CNRACL

Après réception et analyse des offres et candidatures, la commission d'appel d'Offre (CAO) s'est réunie le mercredi 28 mai 2025 pour se prononcer sur l'attribution du marché.

La décision de la CAO est la suivante : attribution du marché au **groupe CNP ASSURANCES / RELYENS**.





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10/12/2025

L'an deux mil vingt cinq le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire

Etaient présents :

M. BOUHOT David, M. CAMPANA Michaël, Mme COUZON Marie-Françoise, M. GEORGES Florian, M. JANNIN Michel, M. JOBARD Guillaume, M. JUILLARD Jean-Luc, Mme REMY Nathalie, M. VEROT Jacques, M. VITTAUT Alain

Procuration(s) :

Mme RENAUD-MALET Marie-Christine donne pouvoir à M. JANNIN Michel

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

M. CORNOT David, M. RAFFETIN Nicolas, Mme RENAUD-MALET Marie-Christine

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. JANNIN Michel

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 13

Présents : 10

Absents : 3

Nombre de suffrages
exprimés : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

RENOUVELLEMENT EQUIPEMENT VETUSTE - LUMINAIRES PROJET SYDESL

Date de convocation
01/12/2025

Acte rendu exécutoire
après
dépôt en Préfecture le :

11/12/2025

et publication du :

11/12/2025

Délib n°2025/12/10/4

Le maire informe de la réception d'une proposition du SYDESL suite à l'étude du projet d'Eclairage public, affaire n°578044 EP renouvellement Vétuste - Luminaires.

Le coût estimatif pour la commune serait d'environ 500€ HT.

Coût estimatifs des travaux :

	Total Travaux HT	Montant Eligible HT	Participation SYDESL	Contribution commune
EP renouv Vétuste	1 428.00€	1 428.00€	928.20€	499.80€
MO interne (4.5%)	64.26€	64.26€	64.26€	-
Total travaux	1 492.26€	1 492.26€	992.46€	499.80€

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote et valide à l'unanimité le projet du SYDESL et autorise le maire à signer la proposition.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à CLUX-VILLENEUVE

Le Maire,



MAIRIE





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10/12/2025

L'an deux mil vingt cinq le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 13

Présents : 10

Absents : 3

Nombre de suffrages
exprimés : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

Etaient présents :

M. BOUHOT David, M. CAMPANA Michaël, Mme COUZON Marie-Françoise, M. GEORGES Florian, M. JANNIN Michel, M. JOBARD Guillaume, M. JUILLARD Jean-Luc, Mme REMY Nathalie, M. VEROT Jacques, M. VITTAUT Alain

Procurator(s) :

Mme RENAUD-MALET Marie-Christine donne pouvoir à M. JANNIN Michel

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

M. CORNOT David, M. RAFFETIN Nicolas, Mme RENAUD-MALET Marie-Christine

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. JANNIN Michel

Révision de la convention avec la CCSDB pour l'instruction des autorisations d'urbanisme et actes relatifs à l'occupation des sols

Date de convocation
01/12/2025

Acte rendu exécutoire
après
dépôt en Préfecture le :

11/12/2025

et publication du :

11/12/2025

Délib n°2025/12/10/5

Vu l'article 134 de la loi ALUR mettant fin à la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme dans les communes appartenant à un EPCI de plus de 10 000 habitants.

Vu l'article L5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales tel que modifié par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 et qui dispose notamment qu'« en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs. » [...] « Les effets de ces mises en commun sont réglés par convention. »

Vu la délibération n°2015 04 33 de la CCSDB en date du 14 avril 2015 portant création d'un service mutualisé pour l'instruction des autorisations d'urbanisme

Vu la délibération n°2025 09 62 de la CCSDB en date du 30 septembre 2025 relative à la révision de la convention avec les communes pour l'instruction des autorisations d'urbanisme et actes relatifs à l'occupation des sols

Considérant qu'il convient d'actualiser les règles de fonctionnement du service et les modalités financières ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention annexée
- Autorise Monsieur le maire à signer la convention définissant les règles de coopération entre la commune et l'EPCI compétent pour l'instruction des autorisations d'urbanisme et actes relatifs à l'occupation des sols telle qu'annexée à la présente délibération

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à CLUX-VILLENEUVE

Le Maire,



MAIRIE





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10/12/2025

L'an deux mil vingt cinq le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 13

Présents : 9

Absents : 4

Nombre de suffrages
exprimés : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

Etaient présents :

M. BOUHOT David, M. CAMPANA Michaël, Mme COUZON Marie-Françoise, M. GEORGES Florian, M. JANNIN Michel, M. JUILLARD Jean-Luc, Mme REMY Nathalie, M. VEROT Jacques, M. VITTAUT Alain

Procuration(s) :

Mme RENAUD-MALET Marie-Christine donne pouvoir à M. JANNIN Michel

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

M. CORNOT David, M. RAFFETIN Nicolas, Mme RENAUD-MALET Marie-Christine, JOBARD Guillaume

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. JANNIN Michel

RENOUVELLEMENT BAIL DE TERRAIN COMMUNAL

PARCELLE 138 ZD 75 "LA CHAÎNTE"

Date de convocation

01/12/2025

Acte rendu exécutoire
après

dépôt en Préfecture le :

11/12/2025

et publication du :

11/12/2025

Le maire informe qu'il est nécessaire de renouveler le bail de M. JOBARD Guillaume pour la location de la parcelle 138 ZD 75 lieu-dit "La Chaînte" qui s'est terminé depuis le 10/11/2013.

M. JOBARD Guillaume, conseiller municipal quitte la séance et ne prends pas part au débat ni au vote.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, vote et décide à l'unanimité :

Délib n°2025/12/10/6 • La reconduction du bail à compter du 10/11/2013 pour une durée de neuf années et sera renouvelé en tacite de reconduction pour la location de la parcelle 138 ZD 75 lieu-dit "La Chaînte" d'une contenance de 47 a 80 à **M. JOBARD Guillaume**. Un avenant au bail sera rédigé et signé par les deux parties suivant les conditions des arrêtés préfectoraux.

• Autorise le maire à signer l'avenant au bail

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à CLUX-VILLENEUVE

Le Maire,



MAIRIE





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10/12/2025

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 13

Présents : 10

Absents : 3

Nombre de suffrages
exprimés : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mil vingt cinq le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire

Etaient présents :

M. BOUHOT David, M. CAMPANA Michaël, Mme COUZON Marie-Françoise, M. GEORGES Florian, M. JANNIN Michel, M. JOBAR Guillaume, M. JUILLARD Jean-Luc, Mme REMY Nathalie, M. VEROT Jacques, M. VITTAUT Alain

Procuration(s) :

Mme RENAUD-MALET Marie-Christine donne pouvoir à M. JANNIN Michel

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

M. CORNOT David, M. RAFFETIN Nicolas, Mme RENAUD-MALET Marie-Christine,

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. JANNIN Michel

RENOUVELLEMENT BAIL DE TERRAIN COMMUNAL

PARCELLES 138 ZB33 ET 138 ZB 48

Date de convocation

01/12/2025

Acte rendu exécutoire
après
dépôt en Préfecture le :

11/12/2025

et publication du :

11/12/2025

Délib n°2025/12/10/7

Le maire informe qu'il est nécessaire de renouveler le bail de M. TRAMEAUX Jérémy pour la location de la parcelle 138 ZB33 lieu-dit "Le Pont de Clouseau" et parcelle 138 ZB 48 lieu-dit "Le Champ Pré" qui se sont terminés depuis le 10/11/2022.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, vote et décide à l'unanimité :

- La reconduction du bail à compter du 10/11/2022 pour une durée de neuf années et sera renouvelé en tacite de reconduction pour la location de la parcelle 138 ZB33 lieu-dit "Le Pont de Clouseau" d'une contenance de 0ha 65 a 00 ca et de la parcelle 138 ZB 48 lieu-dit "Le Champ Pré" d'une contenance de 2 ha 53a 20ca à **M. Jérémy TRAMEAUX**. Un avenant au bail sera rédigé et signé par les deux parties suivant les conditions des arrêtés préfectoraux.
- Autorise le maire à signer l'avenant au bail

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à CLUX-VILLENEUVE

Le Maire,



MAIRIE



Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote et décide à l'unanimité à compter du 01/01/2026 :

- d'instaurer la participation au financement des contrats et règlements labellisés des agents de la collectivité pour le risque santé, selon les conditions reprises ci-dessus
- de fixer à 25€/mois/par agent cette participation
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement
- Concernant les agents intercommunaux ou pluricommunaux, aucune disposition du décret ne prévoit de limitation de la participation des employeurs. Toutefois, conformément à l'obligation que la participation ne dépasse pas le montant de la cotisation, il sera nécessaire que les différents employeurs d'un même agent se coordonnent afin que le montant des participations cumulées n'excède pas le montant de la cotisation acquittée par l'agent .

Délib n°2025/12/10/1

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à CLUX-VILLENEUVE
Le Maire,



2. Après avoir pris connaissance de la présentation du CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, et de son large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes de ses bénéficiaires et dont la liste exhaustive et les conditions d'attribution sont fixées dans le guide des prestations,
3. Après avoir le cas échéant consulté le comité social territorial sur l'action sociale en application de l'article L 253-5 du code général de la fonction publique,
4. Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant,

L'organe délibérant le conseil municipal décide à l'unanimité :

1°) De se doter d'un dispositif d'action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance de ses salariés et l'attractivité de la collectivité (ou établissement public),

et à cet effet de **mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du : 01/01/2026**, cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction.

Et autorise en conséquent M. le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.

2°) De verser au CNAS une cotisation correspondant au mode de calcul suivant :

Nombre de bénéficiaires actifs

*x
222.00€*

3°) De désigner Mme REMY Nathalie, 1^{er} Adjoint au maire, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour représenter la commune de Clux-Villeneuve au sein du CNAS.



Vu la délibération numéro 2024/12/18/1 du 18/12/2024.donnant mandat au Centre de Gestion de Saône et Loire de lancer la consultation en vue de souscrire pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu le courrier du Centre de Gestion de Saône et Loire du 10 juillet 2025.informant notre collectivité /Comité syndical de l'assureur attributaire,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré vote et décide :

- Adhérer au contrat proposé par le Centre de Gestion de Saône et Loire souscrit auprès de CNP ASSURANCES / RELYENS pour la couverture de nos obligations statutaires concernant nos agents affiliés à la CNRACL et à l'IRCANTEC à compter du **1er janvier 2026**.
- Le taux de cotisation, pour l'ensemble des risques, pour les agents affiliés à la CNRACL est de 5.56% avec une franchise de 10 jours sur la maladie ordinaire, *en option, prise en charge des charges patronales à hauteur de 60% et la Nouvelle Bonification Indiciaire et ou le Supplément Familial de Traitement et les primes mensuelles maintenues pendant la période d'arrêt de travail*
- Le taux de cotisation, pour l'ensemble des risques, pour les agents affiliés à l'IRCANTEC est de 1.48 %avec une franchise de 10 jours sur la maladie ordinaire, *en option, prise en charge des charges patronales à hauteur de 60% (taux compris entre 10% et 60%) et la Nouvelle Bonification Indiciaire et le Supplément Familial de Traitement et les primes mensuelles maintenues pendant la période d'arrêt de travail*
- **Autorise** le Maire ou le Président à signer le certificat d'adhésion, tous autres documents afférents au contrat et effectuer les démarches nécessaires,
- **Rappelle** que les crédits sont prévus au budget,

Délib n°2025/12/10/3

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à CLUX-VILLENEUVE
Le Maire,



2/2

MAIRIE



4°) De faire procéder à la désignation parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS d'un délégué agent notamment pour représenter, Mme SCHELTZ Nadège, rédacteur principal, au sein du CNAS.

5°) De désigner un correspondant, Nadège SCHELTZ, rédacteur principal parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission.

6°) Autorise le maire a signer la convention collective avec les différents employeurs pour la répartition de la cotisation concernant les agents pluricommunaux.

Délib n°2025/12/10/2

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à CLUX-VILLENEUVE
Le Maire,



Envoyé en préfecture le 15/12/2025

Reçu en préfecture le 15/12/2025

Publié le 11/12/2025

ID : 071-200047520-20251210-2025_12_10_2B-DE



Publié le : 21/12/2025 19:17 (Europe/Paris)

Collectivité : Clux-Villeneuve

https://www.intramuros.org/clux-villeneuve/documents_administratifs/47743